

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

15 DEC. 2011

Le Greffier

N° d'entreprise : 811.063.916
Dénomination

(en entier) : **BEMAPACK**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4650 Herve (Chaineux), rue de Rechain, 43

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du treize décembre deux mille onze, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BEMAPACK", ayant son siège social à 4650 HERVE (Chaineux), rue de Rechain, 43.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE

1- Décision

L'assemblée d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-cinq mille euros (45.000 €) pour le porter de cent cinq mille euros (105.000 €) à cent cinquante mille euros (150.000 €) par la création de quatre cent cinquante (450) actions nouvelles, dont cent (100) actions de catégorie A et trois cent cinquante (350) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, à souscrire au prix de cent euros (100 €) par action, soit au pair comptable des actions existantes, et à libérer immédiatement en numéraire à concurrence de totalité.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

2- Renonciation au droit préférentiel de souscription

On omet.

3- Souscription et libération de l'augmentation de capital

On omet.

4- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'en suite de la résolution qui précède, l'augmentation de capital de quarante-cinq mille euros (45.000 €) est effectivement réalisée et que le capital est actuellement de cent cinquante mille euros (150.000 €) représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

5- Modification aux statuts

En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement de l'alinéa un par le texte suivant :

« §1. Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150.000 €) représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille cinq centième de l'avoir social.

Les mille cinq cents (1.500) actions sont réparties en huit cent cinquante (850) actions de catégorie A et six cent cinquante (650) actions de catégorie B. Les actions des catégories A et B jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2011 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant l'attestation bancaire et une procuration.
- la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature